

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles  
**Herausgeber:** Société Vaudoise des Sciences Naturelles  
**Band:** 62 (1942-1945)  
**Heft:** 259

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# BULLETIN DE LA SOCIETE VAUDOISE DES SCIENCES NATURELLES

Vol. 62

1943

N° 259

---

## La loi forte des grands nombres et la loi du logarithme itéré

PAR

Dmitry MIRIMANOFF

(Séance du 2 décembre 1942.)

---

Je vais chercher à expliquer comment on arrive à montrer que, dans le cas d'épreuves répétées vérifiant certaines conditions, nous pouvons nous attendre à ce que la fréquence d'un événement fortuit tende vers une limite, égale précisément à la probabilité de l'événement. C'est en cela que consiste la loi forte des grands nombres qu'on a souvent confondue avec la loi ordinaire, celle de Bernoulli, de Poisson et de Tchébycheff. Nous verrons qu'on ne doit pas la considérer comme un corollaire des théorèmes classiques, mais comme un théorème nouveau. J'essaierai de vous montrer en quoi la loi nouvelle diffère de la loi classique et pourquoi on les a si souvent confondues. Je chercherai aussi à mettre en évidence les principes sur lesquels on s'appuie pour établir la loi forte, principes qui ont permis d'aller plus loin dans cette voie et de découvrir la loi du logarithme itéré.

1. Permettez-moi de vous rappeler d'abord ce qu'on entend par loi des grands nombres, qui sous sa forme la plus simple a été établie pour la première fois par Jacques Bernoulli.

J. Bernoulli suppose qu'on effectue une suite d'épreuves comportant 2 événements contradictoires A et B de probabi-

Travail présenté au Cercle mathématique de Lausanne le 24 mai 1935. A la demande de quelques collègues, M. le professeur Mirimanoff a bien voulu consentir à cette publication, qui rendra d'éminents services à tous ceux qui désirent se mettre au courant de travaux destinés à devenir classiques, en y apportant de nombreuses simplifications et une grande clarté.

(*Note de la rédaction.*)